



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 11039

Texte de la question

M. Kléber Mesquida appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'annonce de la création « d'assistants d'éducation ». La création de 16 000 « assistants d'éducation » et 82 000 jeunes adultes dans les écoles et établissements du second degré, reste très en deçà des moyens dont disposaient les établissements à la rentrée 2002. C'est en effet 102 000 jeunes adultes qui encadrent les élèves aujourd'hui. Les emplois à mi-temps proposés en priorité aux étudiants seront-ils assez rémunérateurs pour permettre aux plus démunis de continuer leurs études ? Le recrutement local par les établissements scolaires pose le problème du recrutement équitable. Il pose aussi la question du choix exclusif d'étudiants, car si on se réfère à la note de service envoyée à l'automne aux recteurs, il était indiqué la possibilité de recruter auprès des mères de famille et des jeunes retraités en remplacement des surveillants. Il s'interroge sur les mesures qu'il compte prendre afin de combler les 20 000 postes manquants, de se prononcer sur la réalité d'une embauche possible autre que des étudiants, de donner des éclaircissements sur les conditions de recrutement et de leur contrôle. Il s'inquiète des différentes orientations prises par le ministre qui, d'une part, nous laisse beaucoup d'incertitudes face au nombre important des postes à pourvoir, mais aussi aux conditions d'embauche, de rémunération, de perspectives d'emploi durable des « assistants d'éducation ». Aussi, il lui demande de répondre à ces interrogations dans le respect de l'école de la République et de ceux qui la servent.

Texte de la réponse

Le dispositif des maîtres d'internat-surveillants d'externat ne répond plus complètement aux besoins de surveillance qui s'expriment aujourd'hui dans les établissements scolaires. Il est donc cohérent avec la politique du Gouvernement de mettre en place un nouveau dispositif, plus efficace, pour assurer les fonctions de surveillance et d'encadrement de proximité. Le statut des MI-SE, très contraignant, date des années 30, à une époque, où d'une part les lycées implantés en centre-ville étaient proches des universités, et où, d'autre part, une moindre assiduité aux cours était requise des étudiants. Il est donc nécessaire de concevoir un dispositif de surveillance plus souple, qui réponde mieux aux besoins des établissements scolaires. Les 5 600 MI-SE en fin de contrat seront remplacés par de nouveaux assistants d'éducation. Quant au dispositif des emplois-jeunes, créé en 1997 et conçu comme un dispositif temporaire, il arrive à son terme. Une analyse critique de l'implantation des postes d'aides-éducateurs et des fonctions remplies par ceux-ci doit être sérieusement conduite. Certaines de ces fonctions sont aux frontières des compétences respectives de l'Etat et des collectivités territoriales. Aussi, les réflexions internes à l'éducation nationale sur la sortie du dispositif emploi-jeunes ne pourront-elles pas être déconnectées des discussions qui vont s'ouvrir sur l'extension du champ de la décentralisation. D'ores et déjà, l'Etat a prévu les moyens d'amorcer un nouveau dispositif à partir de la rentrée 2003. Le ministère de l'éducation nationale pourra effectuer un recrutement de 16 000 assistants d'éducation à compter de septembre 2003. Ces recrutements permettront de couvrir les fonctions essentielles actuellement assurées par les MI-SE et les aides-éducateurs (notamment l'aide aux élèves handicapés, la surveillance et la maintenance informatique). Le cadre juridique du nouveau dispositif sera précisé prochainement afin que les

dispositions réglementaires puissent être mises en place pour la rentrée 2003. Ce système, beaucoup plus souple que les précédents, répondra aux besoins extrêmement diversifiés des établissements scolaires et permettra à différentes catégories de personnes d'y trouver leur place. Une priorité absolue sera donnée aux jeunes et notamment aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement. Pour permettre la compatibilité d'un emploi d'assistant d'éducation avec la poursuite d'études universitaires dans de bonnes conditions, il sera proposé de manière prioritaire des emplois à mi-temps aux étudiants, surtout à ceux qui sont en début d'études universitaires. Des mesures seront prises pour qu'un plus grand nombre d'entre eux puisse cumuler cet emploi à mi-temps avec le bénéfice d'une bourse sur critères sociaux, ce qui garantira, pour ceux qui en relèvent, un revenu assurant leur autonomie. Ce sont ainsi 82 000 jeunes adultes - MI-SE, assistants d'éducation, aides-éducateurs - qui assureront à la rentrée 2003 des tâches d'encadrement des élèves et d'assistance aux équipes pédagogiques. Ce nombre très élevé, certes inférieur au pic atteint en 2002 au plus fort du programme emplois-jeunes, mais très supérieur au nombre des surveillants qui étaient seuls présents dans les collèges et les lycées avant ce programme, témoigne de la résolution à maintenir un nombre élevé de jeunes adultes dans des établissements scolaires, pour contribuer à une meilleure éducation et un meilleur encadrement des élèves. Les collectivités locales qui le veulent pourront participer, si leur implication est de nature à améliorer le service rendu aux usagers. Dans l'esprit de la démarche à laquelle nous convie le Premier ministre, dans le cadre des travaux sur la décentralisation, une réflexion sur le « principe de subsidiarité » entre l'Etat et les collectivités locales pourra ainsi s'ouvrir, avec le souci de clarifier les responsabilités de chacun et d'assurer un meilleur service de proximité des usagers.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11039

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 472

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2257